

info

DÉCEMBRE 2020

AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS | CP 126

contenu



- 1 Chômage temporaire en 2021 avec un carte de prestations incomplète ? Faites contrôler si vous pouvez bénéficier d'une assimilation
- 2 Assurance hospitalisation sectorielle Medi-Bois : dispense temporaire de stage et d'examen médical
- 3 Indemnité complémentaire en cas de congé pour raisons familiales impérieuses
- 4 Indemnité complémentaire en cas d'incapacité de travail de longue durée

Rejoignez-nous sur :



ACVBIE - CSCBIE



cscbie.syndicat



Joyeux Noël et
excellente année 2021 !

1. Chômage temporaire en 2021 avec un carte de prestations incomplète ? Faites contrôler si vous pouvez bénéficier d'une assimilation

Chaque année, vous recevez une carte de prestation avec votre prime de fidélité qui reprend le nombre de jours prestés pendant la période de référence (1^{er} juillet 2019 - 30 juin 2020). **Si votre carte de prestation indique au moins 130 jours**, vous avez droit en 2021 à une indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire.

Si votre carte de prestation indique moins de 130 jours, nous vous conseillons de prendre contact avec un-e délégué-e CSC de votre entreprise ou avec un centre de services CSCBIE local. Sous certaines conditions, vous pouvez encore prétendre à une 'attestation ayant-droit'.

2. Assurance hospitalisation sectorielle Medi-Bois : dispense temporaire de stage et d'examen médical

En tant qu'ouvrier ou employé d'une entreprise du bois et de l'ameublement, vous avez la possibilité de vous affilier à **l'assurance hospitalisation sectorielle Medi-Bois**. En cas de maladie ou d'accident, votre facture d'hospitalisation sera presque entièrement remboursée par cette assurance. Vous pouvez également affilier votre époux-se ou partenaire cohabitant, ainsi que vos enfants habitant sous le même toit.

Actuellement, vous pouvez bénéficier d'une action temporaire : **si vous décidez de vous affilier avant le 31 mars 2021, vous êtes dispensé(e) d'un stage ou d'un examen médical**. Vous avez déjà une assurance hospitalisation ? Dans ce cas, vous pouvez vous affilier à cette assurance sans stage ou examen médical à partir de la date d'échéance de votre police.

Primes **qui sont d'application pour 2021** :

- Enfant <21 ans : € 14,71/trimestre.
- Adulte <65 ans : € 33,46/trimestre.
- Adulte à partir de 65 ans : € 125,44/trimestre.

Vous souhaitez en savoir plus, consultez la brochure de Medi-Bois sur notre site (www.lacsc.be - tapez "assurance hospitalisation" dans la recherche du menu supérieur) ou demandez des renseignements à un-e délégué-e CSC de votre entreprise ou contactez le centre de services CSCBIE local.



AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS | CP 126

3. Indemnité complémentaire en cas de congé pour raisons familiales impérieuses

Le travailleur a le droit de s'absenter du travail pour des raisons familiales impérieuses pendant maximum 10 jours par année civile. Le travailleur qui en fait usage a droit à une indemnité complémentaire de € 2,50 par jour pris. Cette indemnité est payée annuellement à la fin du mois de janvier et est demandée par le biais d'un formulaire spécial. Demandez ce formulaire spécifique ou des informations complémentaires à un-e délégué-e CSC de votre entreprise ou à un centre de services CSCBIE local.

4. Indemnité complémentaire en cas d'incapacité de travail de longue durée

Le travailleur de l'ameublement qui est en incapacité de travail pendant plus de 30 jours a droit à une indemnité complémentaire.

	Maladie/incapacité de travail normale	Accident de travail
Conditions	1. A partir du 31^{ème} jour. 2. Droit à une allocation de la mutualité. 3. Pouvoir prouver au moins 130 jours rémunérés dans les 5 dernières années.	1. A partir du 31^{ème} jour. 2. Droit à une indemnité de la compagnie d'assurance.
Montant	1. Du 31^{ème} au 150^{ème} jour calendrier : € 7,19/journée indemnisable 2. Du 151^{ème} au 365^{ème} jour calendrier : € 7,84/journée indemnisable.	A partir du 31 ^{ème} jour calendrier et pendant maximum 200 jours ouvrables : € 4,07/journée indemnisable.

En outre, les travailleurs syndiqués reçoivent une prime syndicale de € 0,30 par jour. Ces indemnités sont demandées par le biais d'un formulaire de demande spécial. Demandez ce formulaire spécifique ou des informations complémentaires à un-e délégué-e CSC de votre entreprise ou à un centre de services CSCBIE local.

NOUVEAU- APP ACVBIE-CSCBIE

N'oubliez pas de télécharger l'application ACVBIE-CSCBIE et gardez tous les avantages et services de la CSCBIE à portée de main ! L'application vous permet de consulter l'actualité à tout moment et vous tient informé des infos du secteur de l'ameublement et de la transformation du bois grâce à l'envoi de messages automatiques. Plus d'infos sur www.lacsc.be/cscbie/app.

Actualités
Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...

Avantages
Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE

Outils
Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...

Contact
Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Profitez de nombreux avantages grâce à l'app ACVBIE-CSCBIE !